

Les systèmes de retenue permettent de sauver des vies

De nombreux accidents dus au renversement ou au retournement de chariots élévateurs se produisent tous les ans en Suisse. En l'absence d'un système de retenue du conducteur (ceinture de sécurité, cabine, étriers latéraux), ces accidents sont souvent graves. C'est pourquoi ces systèmes sont obligatoires pour tous les chariots élévateurs à contrepoids et latéraux ne dépassant pas 10 tonnes de capacité de levage. Les chariots de fabrication moins récente non munis de tels systèmes doivent également en être équipés.

Les organes de surveillance en matière de sécurité au travail (Suva, cantons, seco) contrôleront, à partir du 1^{er} janvier 2004 au cours de leurs visites d'inspection, les chariots élévateurs, conseilleront les entreprises et exigeront l'installation d'un système de retenue pour les chariots élévateurs à contrepoids et latéraux ne dépassant pas 10 tonnes de puissance de levage, non équipés.



Chariot élévateur à contrepoids



Chariot élévateur latéral

Accidents

Les chariots élévateurs non équipés d'un système de retenue se comportent comme une catapulte lorsqu'ils se renversent: leur conducteur est projeté à l'extérieur dans la direction de chute du véhicule. Si il tente de quitter son poste de conduite, le cariste risque alors de se faire coincer sous le véhicule ou d'être heurté par la structure du toit de protection. De graves blessures peuvent en découler.

Chaque année en Suisse, de tels accidents entraînent plusieurs cas d'invalidité. On déplore presque tous les ans un accident mortel.

Ces accidents sont liés aux caractéristiques techniques des chariots élévateurs. En effet, ils sont très étroits et hauts afin d'être très maniables et opérationnels partout, d'où une tendance à se renverser facilement. Le cariste doit tenir compte de ces caractéristiques pour garantir sa sécurité.

Les principaux facteurs de risque de renversement sont:

- excès de vitesse dans les virages (force centrifuge),
- virages avec charge levée (centre de gravité),
- état du sol (surfaces inégales),
- rampes d'accès ou quais de chargement (chutes dans le vide).

Les caristes ne sont pas toujours conscients qu'un chariot élévateur non chargé a plus de chance de se renverser dans un virage que lorsqu'il est chargé correctement.

Dispositions pour les chariots élévateurs mis en circulation à partir du 01.01.1997

Conformément à la législation en vigueur depuis le 01.01.1996 en Europe et le 01.01.1997 en Suisse (LSIT/OSIT), les chariots élévateurs à contrepoids et latéraux ne dépassant pas 10 tonnes de capacité de levage et mis en circulation à l'état neuf¹ doivent être équipés de systèmes de retenue du conducteur en raison du risque de retournement ou de renversement de ces véhicules.

Leurs fabricants doivent donc s'assurer que leurs machines respectent les exigences essentielles en matière de sécurité et de protection de la santé figurant dans la directive européenne «Machines» 98/37/CE. Le point 3.2.2 de ladite norme déclare que «le siège doit être équipé d'une ceinture de sécurité ou d'un dispositif équivalent». Cette directive a été intégrée dans le droit suisse le 1^{er} janvier 1997 (Ordonnance sur la sécurité d'installations et d'appareils techniques, OSIT).

Par conséquent, tous les chariots élévateurs mis en circulation à partir du 01.01.1997 doivent être équipés, par le fabricant ou l'importateur, d'un système de retenue. **Si ces chariots n'en sont pas équipés, le fabricant ou l'importateur doit y remédier à ses propres frais.**

Dispositions pour les chariots élévateurs mis en circulation avant le 01.01.1997

En vertu de l'article 24 de l'Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA), la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST) a décidé, en octobre 2003, que les chariots élévateurs mis en circulation avant le 01.01.1997 devaient également être équipés d'un système de retenue.

Les chariots élévateurs à contrepoids et latéraux ne dépassant pas 10 tonnes de capacité de levage et mis en circulation avant le 01.01.1997 doivent être équipés d'un système de retenue aux frais de leur propriétaire. Volontairement, la CFST n'a pas prévu de période de transition.

Les organes de surveillance en matière de sécurité au travail (Suva, cantons, seco) demanderont, au cours de leurs visites d'inspection à partir du 1^{er} janvier 2004, d'équiper les chariots élévateurs non pourvus d'un tel système.

Cette obligation se fonde sur la nature des accidents et vise à réduire les accidents graves dus au renversement ou au retournement des chariots élévateurs. Par ailleurs, il s'agit d'une obligation de sécurité juridique. Sans l'obligation d'équipement des chariots élévateurs mis en circulation avant le 01.01.1997, les caristes les utilisant seraient exposés à un risque d'accident plus élevé que les caristes utilisant des chariots plus récents. Au sein d'une même entreprise, cette coexistence de deux niveaux de sécurité différents serait d'autant plus frappante.

Cette obligation est également en vigueur dans tous les Etats membres de l'Union européenne en vertu de la directive européenne «Equipements de travail» [\(89/655/CEE et 95/63/CE\)](#).

¹ Chariots élévateurs à contrepoids (voir ISO 5053, 3.1.3.1.1), chariots élévateurs à mât télescopique tous terrains (voir ISO 5053, 3.1.3.1.8) et chariots élévateurs latéraux (voir. ISO 5053, 3.1.3.1.7) de capacité inférieure à 10 000 kg.

Choix d'un système de retenue

Certains fabricants proposent des **systèmes contrôlant la stabilité dynamique** dans les virages ou avec la charge levée. Ces systèmes améliorent la stabilité des chariots mais n'excluent pas le risque de renversement ou de retournement lorsque les véhicules sont utilisés sur des surfaces inégales ou lors de fausse manœuvre. Il est donc indispensable d'installer des systèmes de retenue du conducteur dans tous les cas.

Plusieurs fabricants proposent des systèmes de retenue (ceintures de sécurité, étriers latéraux) permettant de compléter **l'équipement des véhicules** mis en circulation avant le 01.01.1997.

Les principaux critères d'évaluation lors du choix du système de retenue sont:

- la conception ergonomique pour assurer la liberté de mouvement lors des manœuvres en marche arrière et lors de l'accès au poste de conduite,
- l'adaptation du système à la morphologie du cariste,
- l'utilisation simple et correcte,
- la fiabilité.

Il est préférable de choisir un système de retenue efficace (par exemple cabine avec portières, étrier latéral, ceinture avec dispositif de surveillance de la fermeture).

Avantages et inconvénients des différents systèmes de retenue existants

Il existe différents types de systèmes de retenue du conducteur:

- cabines,
- étriers latéraux,
- ceintures de sécurité.

Les **cabines** empêchent que le cariste ne soit projeté hors du véhicule ou ne saute de son siège, à condition toutefois que la portière de la cabine soit fermée. Ce point peut poser problème en été par fortes chaleurs. Dans ce cas-là, le véhicule doit être équipé en plus d'une ceinture de sécurité.

Comme alternative, certains fabricants proposent des étriers latéraux offrant une protection suffisante et facile à installer sur tous les types de chariot standard.

Les nouveaux modèles fabriqués en série sont quasiment tous équipés de **ceintures de sécurité** sous-abdominales à enrouleurs à blocage automatique. De la sorte, en cas de mouvement longitudinal ou latéral, la ceinture de sécurité, au lieu de coulisser, se bloque automatiquement. Ce système est le moins cher de tous, mais n'est vraiment efficace que si le cariste attache la ceinture. L'utilisation systématique de la ceinture de sécurité dépend notamment des caractéristiques ergonomiques du système et de la fréquence selon laquelle le cariste doit monter et descendre du véhicule. Un ancrage du système correct est aussi primordial: une ceinture de sécurité fixée sur le couvercle amovible de la batterie du véhicule, par exemple, perdrait toute efficacité. Le cas échéant, il faut équiper ce couvercle par exemple au moyen d'un système de fixation ad hoc afin qu'il ne puisse pas s'ouvrir de façon intempestive.

Obligation d'utiliser les dispositifs de sécurité existants

Les chariots élévateurs munis de systèmes de retenue ne doivent être utilisés que si les systèmes sont en position de sécurité (alinéa 4 de l'article 28 et article 32a de l'OPA). Les caristes sont tenus d'utiliser les ceintures de sécurité équipant les véhicules.

Fabricants et fournisseurs de systèmes de retenue

En général, les systèmes de retenue sont proposés par les fabricants et les fournisseurs de chariots élévateurs. Ils peuvent vous conseiller dans le choix de systèmes appropriés à vos chariots élévateurs et à vos utilisations.

Bibliographie

Sicherheit für den Fahrer. Ein praktischer Leitfaden zur Nachrüstung von Gabelstaplern mit Fahrerschutzsystemen. ISBN 3-935197-12-8.
Verlag Dr. Ingo Resch GmbH (www.resch-verlag.com).

Renseignements

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez vous adresser au secteur industrie et arts et métiers:

Suva
Division sécurité au travail pour la Suisse romande
Case postale 287, 1001 Lausanne
Téléphone: 021/ 310 80 40-42
Fax: 021/ 310 80 49
E-mail: industrie@suva.ch ou genie.civil@suva.ch